### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE

Téléphone SIAEP: 02 38 36 78 82 Téléphone Mairie: 02 38 36 70 07 Mél: mairie.st.brisson@wanadoo.fr

#### CONSEIL MUNICIPAL

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Date de la convocation: 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Line FLEURY 1ère adjointe suppléante du Maire, Monsieur Claude PLÉAU, empêché.

#### Nombre de Conseillers

- en exercice : 15 - présents : 11

- absents: 4 - votants: 12

Quorum: 8

Etaient présents: Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Françoise THION, Mme Thérèse MÉRANGER, Mme Patricia LEHAY, M Jean-Pierre LEBRETON, M Gérard HÜSSLER, Mme Françoise CHIARAMONTE, Sandrine DELESALLE, Mme Camille CARREAU,

Etaient absents: M. Claude PLÉAU, M Luc MORIN ayant donné procuration à Mme Line FLEURY, M Michel CARREAU, Mme Camille CARREAU excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Laure CROTTÉ a été élue secrétaire de séance assistée de Madame Sylvie BONGIBAULT secrétaire auxiliaire

**PROCES-VERBAL**: Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Date de la publication et de la télétransmission : 19 avril 2023

Date de réception en Sous-Préfecture : 19 avril 2023

Madame Line FLEURY demande à l'assemblée de compléter l'intitulé de la question 1 de l'ordre du jour : « détermination du nombre des adjoints et modification du tableau des effectifs ». A l'unanimité, le conseil municipal accepte de modifier l'intitulé de la question 1.

#### ORDRE DU JOUR:

- 1. Détermination du nombre des adjoints et modification du tableau du conseil municipal
- 2. Questions diverses

# 1 -DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit 4 adjoints maximum pour la Commune de St Brisson/Loire.

Le nombre d'adjoints a été voté par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et fixé à 4 adjoints.

L'assemblée est informée que Monsieur Cédric CHAUVETTE a donné sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire par courrier du 21 mars dernier, laquelle a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Montargis par courrier du 7 avril 2023.

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer dans les 15 jours pour procéder au remplacement du poste de 2° adjoint devenu vacant.

Il est possible de supprimer le poste d'adjoint. Une fois la suppression du poste acquise, l'ordre du tableau du Conseil Municipal s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE PORTER à 3 le nombre de postes d'adjoints
- DE MODIFIER l'ordre du tableau du Conseil Municipal :
  - Mme Laure CROTTÉ actuellement 3° adjoint prenant le rang de 2° adjoint
  - M Jean-Pierre GROS actuellement 4<sup>e</sup> adjoint prenant le rang de 3<sup>e</sup> adjoint
- DE SUPPRIMER le rang de 4<sup>e</sup> adjoint

#### 2-QUESTIONS DIVERSES

Madame FLEURY informe l'assemblée que le conseil municipal devra se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Un livret réalisé gratuitement par MEDIA PLUS sera distribué aux administrés. M GROS rend compte de ses interventions à la boulangerie, épicerie et à la salle de motricité. Mme LEHAY soumet que M le Maire/Adjoint écrive au Président de l'Association des fêtes pour connaître le devenir du matériel situé dans le local communal près de l'église. M LEBRETON a participé à une réunion « coordonnateur défense » et informe qu'un logiciel de la Préfecture sera mis en place spécialement pour les Collectivités afin de prévenir les administrés en cas de danger.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15.

L'Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,

Line FLEURY

Mme Laure CROTTé

The last in